

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-2925

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 16

I. – À l’alinéa 84, supprimer le mot :

« exclusivement ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« X. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à élargir le bénéfice du suramortissement aux véhicules hybrides rechargeables, qui ne fonctionnent pas « exclusivement » au gaz naturel, à l’énergie électrique ou à l’hydrogène.

Cette élargissement permettra d’accroître le nombre de matériels et véhicules substituables, à même d’assurer une sortie adoucie de la dépendance au GNR.